

Lettre d'information N°13

11 mars 2022

Calamité agricole suite au gel du 04 au 08 avril 2021

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation de la calamité gel 2021 : pertes de récolte sur les raisins de cuve sur les communes de Boutiers-saint-trojan, Bréville, Chassors, Cherves-richemont, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Sainte-sévère, Saint-Sornin et Saint-sulpice-de-cognac

Un arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 08/12/2021, a reconnu au titre des calamités agricoles les pertes de récolte de raisins de cuve sur la commune de Saint Sornin subies suite au gel du 04 au 08 avril 2021. Cet arrêté a été complété le 02/03/2022, afin d'intégrer au dispositif 9 communes supplémentaire situées sur le territoire du " Pays-Bas ".

L'arrêté relatif à la calamité gel sera affiché dans les mairies du département au 16 mars 2022, ce qui ouvrira la période de télédéclaration des demandes d'indemnisation fixée du 16 mars 2022 au 15 avril 2022.

Pour rappel une première phase de télédéclaration avait été ouverte en janvier pour les pertes de récolte sur les cerises, les pêches, les prunes, les poires, les pommes, les noisettes, les noix et les raisins de table sur tout le département. Les producteurs concernés qui n'auraient pas signé leur demande d'aide à cette occasion ont la possibilité de déposer leur demande lors de cette deuxième étape de télédéclaration.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à la calamité Gel ?

Pour être éligible, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- avoir subi des dommages reconnus par l'arrêté de reconnaissance, c'est-à-dire des pertes de récolte sur les cerises, les pêches, les prunes, les poires, les pommes, les noisettes, les noix, les raisins de table et, uniquement pour les communes de Saint-Sornin, Boutiers-saint-trojan, Bréville, Chassors, Cherves-richemont, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Sainte-sévère et Saint-sulpice-de-cognac des pertes de récolte sur les raisins de cuve,
- ne pas être assuré pour ces dommages,
- que le taux de pertes soit supérieur à 30 %,
- que le montant des dommages soit supérieur ou égal à 1000€ et dépasse 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,
- être actif au moment du sinistre,
- ne pas être en liquidation judiciaire ou en procédure collective sans plan de sauvegarde ou de redressement arrêté par le tribunal,
- avoir souscrit un contrat d'assurance risque incendie pour les bâtiments d'exploitation ou leur contenu. En cas d'absence de bâtiment un contrat d'assurance risque grêle ou mortalité du bétail pourra être retenu.

Comment faire une demande d'indemnisation ?

Les télédéclarations des demandes d'indemnisation doivent être effectuées en utilisant l'outil Télécalam ouvert du 16 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus.

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

En préalable, il est nécessaire de **disposer d'un compte de connexion sur « moncompte » en se connectant à l'adresse suivante : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>**

Vous choisirez alors une adresse mail comme identifiant et un mot de passe. Vous pourrez ensuite vous rendre sur Télécaram en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte ».

Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez directement accéder à Télécaram.

L'accès sécurisé à Télécaram s'effectue au travers du portail Mes Démarches à l'adresse suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

A l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Télécaram > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart « Téléprocédure ».

Afin de vous accompagner dans votre déclaration vous pouvez consulter la plaquette de présentation de la procédure Télécaram décrivant les différentes étapes de saisie et les différents écrans (*Procédure de télédéclaration Télécaram V2, Annexe 1_Déclaration animaux et Annexe 2_Déclaration surfaces*) que vous trouverez via le lien suivant :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Crise-agricole/Ouverture-de-la-procedure-de-demande-d-indemnisation-de-la-calamite-gel-2021>

Attention : introduire une demande dans Télécaram ne présage en rien de votre éligibilité à une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT, sauf un RIB en cas de changement d'identité bancaire.

Il est toutefois nécessaire de compléter :

- l'attestation d'assurance par votre assureur et par vous-même si ce n'est déjà fait,

[*Formulaire attestation d'assurance*](#)

- si vous êtes en GAEC, l'attestation de télédéclaration par l'ensemble des associés

[*Autorisation Gaec*](#)

- l'annexe 1 concernant les pertes de récolte sur les fruits à coque, à pépins et à noyaux

[*Annexe 1 – Pertes de récolte*](#)

Ces documents vous seront demandés en cas de contrôle.

Pour tous renseignements dont vous aurez besoin

Le service de l'économie agricole et rurale de la Direction Départementale des Territoires de la Charente est à votre service pour vous conseiller et vous aider dans votre télédéclaration.

Contacts : Corine Besson au 05 17 17 39 02

Brigitte Gerbaud au 05 17 17 38 93

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoulême CEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h